

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

CONVOQUE LE 18 FEVRIER 2026

L'an 2026 et le 24 FEVRIER à 09 Heures 00, le C.C.A.S de FOUQUIERES-LEZ-LENS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme HOCHART Donata Maire et Présidente.

PRESENTS : Mme HOCHART Donata, Maire et Présidente, Madame HENOT Dominique, Mme BUYCK Isabelle, Mr FOURNIER Guillaume, Mme CHAUDAUDRA Evelyne, Mme PRZYBOROWSKI Brigitte, Mme RAULT Emmanuelle, Mme BLOTTIAUX Liliane, Mme ISAMBOURG Liliane.

Absent (s) Excusée (s) : Mme DEGAND Géraldine

Excusé (s) ayant donné procuration : Mme GARENAUX Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme CHAUDAUDRA Evelyne

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientation Budgétaire du C.C.A.S Année 2026
2. Mise en Œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
3. Remboursement de frais de participation au voyage des Aînés 2025
4. Aide Communale Energie
5. Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

1/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU C.C.A.S ANNEE 2026 :

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle les orientations budgétaires suivies depuis 1989, à savoir :

- Volonté de privilégier les actions en faveur de la solidarité, notamment en faveur des enfants des écoles élémentaires et maternelles,

- Continuer l'action entreprise en matière d'aide facultative et de solidarité internationale.

Il est rappelé que les dépenses réelles de fonctionnement du CCAS se sont élevées à :

- 144 053,97 € pour l'année 2022
- 139 319,31 € pour l'année 2023
- 144 420,36 € pour l'année 2024
- 145 930,06 € pour l'année 2025

La volonté de la Municipalité est de maintenir la solidarité actuelle tout en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1 % des dépenses réalisées en 2025.

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique d'investissement, il est rappelé à la Commission Administrative, les éléments suivants :

- En 2022, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 119 684,91 € en recettes et en dépenses, soit + 4,18 %. Les dépenses mandatées s'élèvent à 1 238,33 €.
- En 2023, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 119 825,92 € en recettes et en dépenses, soit + 0,12 %. Les dépenses mandatées s'élèvent à 8 976,00 €.
- En 2024, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 112 229,26 € en recettes et en dépenses, soit - 6,34 %. Les dépenses mandatées s'élèvent à 2 760,00 €.
- En 2025, le Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 115 071,74 € en recettes et en dépenses, soit + 2,53 %. Les dépenses mandatées s'élèvent à 0,00 €.

Il est proposé pour 2026 une hausse du budget prévisionnel inférieure à 1 %, afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés.

Après avoir entendu le Rapport d'Orientation Budgétaire, et après avoir débattu, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, sur proposition de sa Présidente, vote le rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire est voté à l'unanimité.

2/ MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Caisse des écoles de Fouquières-Lez-Lens souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, la Commission Administrative du CCAS décide :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat ou une convention de souscription entre la collectivité et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture (ou Sous-Préfecture).

Les Membres du Conseil d'Administration ont émis à l'unanimité un avis favorable

3/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION AU VOYAGE DES AINES 2026 :

Madame la Présidente rappelle que la Commune organise un voyage des Aînés. Elle propose au Conseil d'Administration de pouvoir rembourser les personnes inscrites qui ne peuvent plus participer au voyage sur présentation du reçu remis lors de l'inscription, d'un certificat médical ou d'un justificatif d'indisponibilité. Ouï l'exposé de sa Présidente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables.

4/ SECOURS EXCEPTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHAUFFAGE POUR LES FAMILLES BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE (2 ème distribution) :

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que le C.C.A.S a décidé d'accorder à certaines familles nécessiteuses qui sont logées dans des immeubles chauffés au moyen de gaz de ville ou d'électricité le bénéfice d'une dotation au titre de l'année 2026. La commission du C.C.A.S, sur proposition de sa Présidente décide de prendre en charge une partie des frais de chauffage par famille. Le montant total de ces frais s'élève à 114 € et sera mandaté aux différents fournisseurs d'énergie.

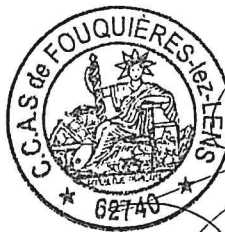
Les Membres du Conseil d'Administration ont émis à l'unanimité un avis favorable.

4/ QUESTIONS DIVERSES :

Aucune

Le Maire,

D. HOCHART



Affiché le 27 FEVRIER 2026

La Secrétaire,

Evelyne CHAUDAUDRA

Vote :

Nombre de Membres en exercice : 11

Présent (s) : 9

Pour 10 dont 1 procuration

Contre : //

Abstention : //

Membres présents : 09

Membre (s) Absent (s) Excusé (s) : 01

Procurations : 01

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 24 Février 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
2026-02-01-D	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2026	Membres présents : 09 Pour 10 dont 01 procuration
2026-02-02-D	MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE	Membres présents : 09 Pour 10 dont 01 procuration
2026-02-03-D	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION AU VOYAGE DES AINES 2026	Membres présents : 09 Pour 10 dont 01 procuration
2026-02-04-D	AIDE COMMUNALE ENERGIE	Membres présents : 09 Pour 10 dont 01 procuration

FAIT A FOUQUIERES-LEZ-LENS,

le 26 Février 2026

Présidente du CCAS

D.HOCHART

